

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 569

16 mars 2009

SOMMAIRE

Air Finance Holding S.A.	27268	Moorea 2 S.à r.l.	27277
Al Maha Majestic S.à r.l.	27284	M & P 4 S.à r.l.	27270
Barwa Majestic S.à r.l.	27284	M & P 6 S.à r.l.	27305
Becon S.à r.l.	27269	MR. CAR SHINE CONSULTING (Luxem- bourg) S.A.	27266
Biagiotti Beteiligungen A.G.	27300	Naturgas Kielen	27282
Cairnwood Algeria	27304	Naturgas Kielen	27283
Carbone S.à r.l.	27299	Natur Produkt Holdings Limited S.A. ...	27304
CB Luxembourg III S.à r.l.	27300	Netzaberg Luxembourg SPS 11 S.à r.l. ...	27281
Centrobank Sicav	27268	Netzaberg Luxembourg SPS 12 S.à r.l. ...	27283
Ciceron	27267	Newbeebusiness S.A.	27301
Clerical Medical Europe Financial Services S.à r.l.	27298	Nexus Holdings S.à r.l.	27267
C.M.M. SA	27312	Omega-Ship S.A.H.	27267
Degroof Gestion Institutionnelle - Luxem- bourg	27311	Oropan International S.à r.l.	27302
Denovo Holdings	27266	Profutur S.A.	27269
Denovo S.A., société de gestion de patri- moine familial	27266	Quest Europe E.F. Products S.à r.l.	27269
Dictea SA	27302	Ray Invest S.A.	27276
Dolce Chantilly S.A.	27283	RE Dental Products S.à r.l.	27304
Dolce Fregate S.A.	27282	Rockhampton Sàrl	27279
Elisabeth Stéftung	27268	Romy Finance S.A.	27312
Europa Invest S.A.	27303	Romy Finance S.A.	27312
Global Mania Holding S.à r.l.	27303	Rowley Holding S.à r.l.	27302
GS Lux Debt Holdings IV S.à r.l.	27277	Sals Holding S.A.	27277
Igea Holding S.à r.l.	27303	SANZAR Europe S.à r.l.	27281
ING Investment Management Multi Mana- ger S.A.	27301	Syngenta Luxembourg Finance (#2) S.C.A.	27299
ING Lion	27279	TOP Center Mersch GmbH	27302
Lab Document Vault PSF S.A.	27277	Transcom WorldWide S.A.	27301
Luxholdco Gardien S.C.A.	27267	Translink S.A.	27278
Mindforest International S.A.	27300	Vector Holdings S.à r.l.	27266
Mirabelle Holding S.A.	27299	Victor Hugo 2 S.à r.l.	27277
Monroe S.A.	27266	Xafic Holding S.A.	27278
		Xafic Immo S.A.	27278

Monroe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 116.420.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Joëlle BADEN
Notaire

Référence de publication: 2009027698/7241/12.

(090030794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

**Denovo S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Denovo Holdings).**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 18.912.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 février 2009.
Jean-Joseph WAGNER
Notaire

Référence de publication: 2009027704/239/14.

(090030248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

MR. CAR SHINE CONSULTING (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 38.736.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement n°439/08 du 10 avril 2008, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VI^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société MR. CAR SHINE CONSULTING (LUXEMBOURG), dont le siège à STRASSEN, 21, rue de la solidarité, a été dénoncé.

Pour extrait conforme
s. Maître Michel KARP
Le liquidateur

Référence de publication: 2009027699/3870/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2009, réf. LSO-DB07009. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Vector Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 132.303.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2009.
Paul FRIEDERS
Notaire

Référence de publication: 2009027700/212/12.

(090030862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Omega-Ship S.A.H., Société Anonyme Holding.

R.C.S. Luxembourg B 39.281.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Par jugement n°1233/07 du 6 décembre 2007, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VI^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société OMEGA-SHIP S.A. HOLDING, dont le siège social à Luxembourg, 11 avenue de la liberté, a été dénoncé.

Pour extrait conforme
s. Maître Michel KARP
Le liquidateur

Référence de publication: 2009027701/3870/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2009, réf. LSO-DB07010. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Nexus Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 132.313.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2009.

Paul FRIEDERS
Notaire

Référence de publication: 2009027702/212/12.

(090030873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Luxholdco Gardien S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.136.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2009.

Martine SCHAEFFER
Notaire

Référence de publication: 2009027707/5770/12.

(090030484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Cicéron, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 332, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 132.167.

Assemblée générale extraordinaire de la société Cicéron S.à r.l., en date du 08-10-2007

L'associé unique de la société Cicéron S.à r.l. à savoir Madame Jennika Lindholm, décide de transférer le siège social de la prédite société, à partir de ce jour, de 10, rue du Rham, L-2427 Luxembourg vers 332, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Luxembourg, le 23-02-2009.

Signature.

Référence de publication: 2009027706/9959/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2009, réf. LSO-DB07687. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Centrobank Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 71.399.

—
RECTIFICATIF

Le siège social de la société est le 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg et non le 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme
Pour CENTROBANK SICAV
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.
Signature

Référence de publication: 2009027708/526/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2009, réf. LSO-DB04821. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Air Finance Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1527 Luxembourg, 43, rue Maréchal Foch.
R.C.S. Luxembourg B 58.264.

—
Extrait de procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 23 février 2009

L'assemblée a décidé de transférer le siège social de L-1110 Luxembourg au 43, rue Maréchal Foch, L-1527 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2009.
Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature
Un administrateur

Référence de publication: 2009027711/5763/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2009, réf. LSO-DB07718. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Elisabeth Stéftung, Fondation.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 24, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg G 126.

—
*Extrait du rapport de la réunion
du conseil d'administration du 12 février 2009*

Le conseil d'administration accepte la démission avec effet immédiat de Monsieur Victor Steichen, réviseur d'entreprise, demeurant à 81, route d'Echternach, L-1453 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise.

Pour extrait conforme conformément à l'article 10 des statuts de la fondation stipulant que la fondation est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, sans que ceux-ci aient à justifier d'aucune délibération, autorisation ou d'un pouvoir spécial.

Luxembourg, le 12 février 2009.

Rhett SINNER / Sr Claudine DRAUT
Président / Vice-Présidente

Référence de publication: 2009027724/4275/19.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2009, réf. LSO-DB07539. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Profutur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 88.947.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2009.
SOFINTER S.A.
"La Dôme" - Espace Pétrusse
2, Avenue Charles de Gaulle
L-1653 Luxembourg
B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2009027778/820/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00042. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090029605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

Becon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 132.603.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2009.
SOFINTER S.A.
"La Dôme" - Espace Pétrusse
2, Avenue Charles de Gaulle
L-1653 Luxembourg
B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2009027781/820/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00040. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090029608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

Quest Europe E.F. Products S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 100.773.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2009.
SOFINTER S.A.
"La Dôme" - Espace Pétrusse
2, Avenue Charles de Gaulle
L-1653 Luxembourg
B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2009027788/820/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00041. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090029609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

M & P 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 144.816.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the fifth of February.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

LBREP II MASTER & PP S.à r.l., a private limited liability company organized under the laws of Luxembourg, with registered office at L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle, registered at the trade register Section B N° 94.933, here represented by Karel Heeren, employee with professional address at 2, Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, by virtue of a proxy given on February 2nd, 2009.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 16 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliates).

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other instruments which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "M & P 4 S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the same municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) represented by ten thousand (10,000) shares of one Euro and twenty-five cents (€ 1.25) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers composed of Category A Managers and Category B Managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

Art. 13. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound in all circumstances by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

Art. 14. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a secretary from among its members.

In case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

In case of plurality of managers, a manager may be represented by another member of the board of managers, and a member of the board of managers may represent several managers.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented, including at least the favourable vote of one Category A Manager and one Category B Manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 15. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 16. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 18. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Managers (or the sole manager) prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 20. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2009.

Subscription - Payment

LBREP II MASTER & PP S.à r.l., represented as stated above, declares to subscribe to 10,000 (ten thousand) shares in the share capital of the Company, having a par value of EUR 1.25 (one Euro twenty-five Cents) each, and to fully pay up such shares by a contribution of a partial claim in a total amount of EUR 72.519.- (seventy-two thousand five hundred nineteen Euro) that LBREP II MASTER & PP S.à r.l. holds against the Company LBREP II MASTER S.à r.l., with registered office at L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle, registered at the trade register Section B N° 121.466 (the Claim).

The valuation of the Claim is evidenced by, inter alia, a balance sheet of the Company dated 31th, December, 2008 which shows that the value of the Claim is worth at least EUR 72.519.- (seventy-two thousand five hundred nineteen Euro).

The value of the Claim has been certified to the undersigned notary by a certificate dated February 3rd, 2009 issued by the management of LBREP II MASTER & PP S.à r.l. and by the management of LBREP II MASTER S.à r.l. in respect of the Claim which states in essence that:

1. LBREP II MASTER & PP S.à r.l. holds the Claim against LBREP II MASTER S.à r.l.;
2. based on generally accepted accountancy principles, the value of the Claim, per the attached balance sheet, is at least EUR 72.519.- (seventy-two thousand five hundred nineteen Euro) and since the balance sheet date no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company; and
3. the Claim is certain and due for payment without deduction (certain, liquide et exigible) and transferable.

The contribution of the partial Claim to the Company, in an amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is to be allocated to the share capital account of the Company, and

A copy of the above documents, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at 1,800.- euros.

Resolutions of the sole shareholder

1) The sole shareholder resolves to appoint the following persons as managers of the Company for an unlimited period of time:

Category A Managers:

- Mr. Christophe Mathieu, Company Director, born on January 18th, in Verviers (Belgium), with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

- Mr. Michael Denny, Company Director, born on November 1st, 1977 in Kilkenny (Ireland), with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Category B Managers:

- Mr. Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, born on May 10th, 1963 in Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brazil), with professional address at 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, United States of America.

- Mr. Michael Tsoulies, Company Director, born on April 30th, 1961, in Massachusetts (United States of America), with professional address at 25, Bank Street, 29th Floor, London E14 5LE, United Kingdom.

The Company shall be bound in all circumstances by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

2) The sole shareholder resolves to fix the address of the Company at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le cinq février.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

LBREP II MASTER & PP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés Section B N° 138.904,

ici représentée par Karel Heeren, employé, ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

En vertu d'une procuration donnée le 2 février 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une Société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 16, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. Elle peut (par voie de prêts, avances, cautionnement, sûretés ou autres) accorder tout concours aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation, ou bien qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou filiales).

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination "M & P 4 S.à r.l.".

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) représenté par dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq cents (€ 1,25) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un Conseil de Gérance composé de Gérants de Catégorie A et de Gérants de Catégorie B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Art. 14. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

En cas de pluralité de gérants, un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion individuelle se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, un gérant peut en représenter un autre au conseil de gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conference call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil

puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant (ou le Conseil de Gérance) prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 19. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2009.

Souscription - Libération

LBREP II MASTER & PP S.à r.l., représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire 10.000 (dix mille) parts sociales dans le capital social de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un Euro vingt-cinq Cents) chacune et de les libérer entièrement par un apport partiel d'une créance d'un montant total de EUR 72.519.- (soixante-douze mille cinq cents dix-neuf euros) que LBREP II MASTER & PP S.à r.l. détient envers la LBREP II MASTER S.à r.l., une société avec siège social à L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle, inscrite au registre de commerce et des sociétés section B N° 121.466 (la Créance).

L'évaluation de la créance est documentée par, entre autres, un bilan de la Société daté du 31 décembre 2008 qui indique que la valeur de la Créance est d'au moins EUR 72.519.- (soixante-douze mille cinq cents dix-neuf euros).

La valeur de la Créance a été certifiée au notaire instrumentant par un certificat daté du 3 février 2009, émis par la gérance de LBREP II MASTER & PP S.à r.l. ainsi que par la gérance de LBREP II MASTER S.à r.l. en ce qui concerne la Créance dont il ressort essentiellement que:

1. LBREP II MASTER & PP S.à r.l. détient la Créance envers la Société LBREP II MASTER S.à r.l.;

2. sur base de principes comptables généralement acceptés, la valeur de la Créance, d'après le bilan annexé, est d'au moins EUR 72.519.- (soixante-douze mille cinq cents dix-neuf euros) et depuis la date du bilan, aucun changement matériel n'est intervenu qui aurait déprécié l'apport fait à la Société; et

3. la Créance est certaine, liquide et exigible et cessible.

L'apport partiel de la Créance à la Société, d'un montant de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) sera affecté au compte capital social de la Société, et

Une copie des documents ci-dessus, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

27276

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.800.- Euro.

Décision de l'associé unique

1. L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes en leur qualité respective de gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de Catégorie A:

- Monsieur Christophe Mathieu, administrateur de sociétés, né le 18 janvier 1978 à Verviers (Belgique), avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Monsieur Michael Denny, administrateur de sociétés, né le 1^{er} novembre 1977 à Kilkenny (Irlande), avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Gérants de Catégorie B:

- Monsieur Rodolpho Amboss, Directeur Financier, né le 10 mai 1963 à Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brésil), avec adresse professionnelle à 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique;

- Monsieur Michael Tsoulies, administrateur de sociétés, né le 10 avril 1961 au Massachusetts (Etats-Unis d'Amérique), avec adresse professionnelle au 25, Bank Street, 29^{ème} étage Londres E14 5LE, Royaume Uni.

La Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

2. L'associé unique décide de fixer l'adresse du siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K.HEEREN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 février 2009. Relation: LAC/2009/4978. Reçu: soixante quinze euros (75 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 FEV. 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009028001/211/341.

(090030538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Ray Invest S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 39.081.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement n°259/08 du 6 mars 2008, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VI^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société RAY INVEST S.A., dont le siège social à Luxembourg, 74, Grand-Rue, a été dénoncé.

Pour extrait conforme

s. Maître Michel KARP

Le liquidateur

Référence de publication: 2009027703/3870/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2009, réf. LSO-DB07011. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Sals Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 39.120.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Par jugement n°258/08 du 6 mars 2008, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VI^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société SALS HOLDING S.A., dont le siège social à Luxembourg, 87, Allée Léopold Goebel, a été donnée.

Pour extrait conforme
s. Maître Michel KARP
Le liquidateur

Référence de publication: 2009027705/3870/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2009, réf. LSO-DB07012. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.(090030805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Lab Document Vault PSF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Münsbach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 101.145.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2009.

Martine SCHAEFFER
Notaire

Référence de publication: 2009027709/5770/12.

(090030513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Victor Hugo 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 133.196.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 février 2009.

Jean-Joseph WAGNER
Notaire

Référence de publication: 2009027712/239/12.

(090030263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

**GS Lux Debt Holdings IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Moorea 2 S.à r.l.).**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 142.053.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2009.

Paul FRIEDERS
Notaire

Référence de publication: 2009027716/212/13.

(090030851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Xafic Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 30.183.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Par jugement n°250/08 du 6 mars 2008, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg VI^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge-Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour l'absence d'actif les opérations de liquidation de la société XAFIC HOLDING S.A.

Pour extrait conforme
s. Maître Michel KARP
Le liquidateur

Référence de publication: 2009027722/3870/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2009, réf. LSO-DB06518. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Xafic Immo S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 30.357.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Par jugement n°295/08 du 6 mars 2008, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg VI^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge-Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour l'absence d'actif les opérations de liquidation de la société XAFIC IMMO S.A.

Pour extrait conforme
s. Maître Michel KARP
Le liquidateur

Référence de publication: 2009027719/3870/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2009, réf. LSO-DB06527. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Translink S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 32.881.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Par jugement n°249/08 du 6 mars 2008, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg VI^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société TRANSLINK S.A.

Pour extrait conforme
s. Maître Michel KARP
Le liquidateur

Référence de publication: 2009027725/3870/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2009, réf. LSO-DB06514. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

ING Lion, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 140.295.

—
*Extrait de la résolution circulaire
du Conseil d'administration avec effet au 13 novembre 2008*

Le Conseil d'administration prend note de la démission de Monsieur Jian Lee en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 13 novembre 2008.

Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Par délégation
ING Investment Management Luxembourg S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009027767/5911/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2009, réf. LSO-DA10996. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Rockhampton Sarl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 3.062.491,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 130.646.

—
In the year two thousand and nine, on the tenth of February.

Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

Opus Property Management AG, a limited company incorporated and existing under the laws of Switzerland, with registered office at Goethestrasse 61, CH-9008 St. Gallen, Switzerland, registered in the Commercial Register of Switzerland under number CH 320 3 055 339 8, here represented by Mrs Barbara NEUERBURG, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal given on February 9th, 2009.

The said power of attorney, initialled "ne varietur" by the attorney in fact of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of Rockhampton Sarl, a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of Maître Paul Decker on July 24th, 2007 (the "Company"), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C"), under number 2047 on September 20th, 2007. The articles of association have been amended by deed of the undersigned notary on November 14th, 2007, published in the Mémorial C under number 112 on January 16th, 2008;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of one million two hundred forty-nine thousand and nine hundred ninety-one euro (EUR 1,249,991.-) to bring it from its present amount of one million eight hundred twelve thousand and five hundred euro (EUR 1,812,500.-) to the amount of three million sixty-two thousand and four hundred ninety-one euro (EUR 3,062,491.-) by the issuance of one million two hundred forty-nine thousand and nine hundred ninety-one (1,249,991) new shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated here above, declares to subscribe for the one million two hundred forty-nine thousand and nine hundred ninety-one (1,249,991) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind by converting into equity a certain, liquid and immediately payable claim held by the sole shareholder against the Company of a total amount of one million two hundred forty-nine thousand and nine hundred ninety-one euro (EUR 1,249,991.-).

The existence and the value of the said claim have been certified to the undersigned notary by a declaration issued by the management of the Company to which an interim balance sheet as per February 10th, 2009 is attached.

Such declaration, after signature "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The capital is set at three million sixty-two thousand four hundred and ninety-one euro (EUR 3,062,491.-) divided into three million sixty-two thousand and four hundred ninety-one (3,062,491) share quotas of one euro (EUR 1.-) each."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately two thousand four hundred euro (EUR 2,400.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le dix février.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Opus Property Management AG, une société limitée incorporée et constituée selon les lois de la Suisse, ayant son siège social au Goethestrasse 61, CH-9008 St. Gallen, Suisse, enregistrée avec le Registre Commercial de la Suisse sous numéro CH 3 055 339 8, ici représentée par Madame Barbara NEUERBURG, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 9 février 2009.

Laquelle procuration, après signature "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour les formalités de l'enregistrement.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- qu'elle est l'associé unique de la société Rockhampton Sarl, une société à responsabilité limitée, constituée par acte de Maître Paul Decker en date du 27 juillet 2007 (la "Société"), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C"), sous le numéro 2047 en date du 20 septembre 2007. Lesquels article d'association ont été amendés par acte du notaire instrumentant en date du 14 novembre 2007, publié au Mémorial C sous le numéro 112 en date du 16 janvier 2008;

- que l'associé unique a délibéré sur les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la société par un montant d'un million deux cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-onze euros (EUR 1,249,991.-) et de le porter de son montant présent d'un million huit cent douze mille cinq cents euros (EUR 1,812,500.-) à un montant de trois millions soixante-deux mille quatre cent quatre-vingt-onze euros (EUR 3,062,491) par émission d'un million deux cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-onze (1,249,991) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes.

Subscription - Paiement

L'associé unique, représenté comme décrit ci-dessus, déclare souscrire les un million deux cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-onze (1,249,991) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) et de les libérer entièrement moyennant un apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'associé unique contre la Société d'un montant total d'un million deux cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-onze euros (EUR 1,249,991.-).

L'existence et la valeur de la dite créance a été certifiée envers le notaire soussigné par une déclaration issue par le conseil de gérance de la Société à laquelle un bilan intermédiaire en date du 10 février 2009 demeurera annexée.

Laquelle déclaration, après signature "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour les formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

Conséquent aux résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier article 6 des statuts de la Société qui aura désormais les termes suivants:

" **Art. 6.** Le capital social souscrit est fixé à trois millions soixante-deux mille quatre cent quatre-vingt-onze euros (EUR 3,062,491.-) divisé en trois millions soixante-deux mille quatre cent quatre-vingt-onze (3,062,491) actions quotas d'un euro (EUR 1.-) chacune."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à environ deux mille quatre cents euros (EUR 2,400.-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, et qualités qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Neuerburg et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 février 2009. LAC/2009/5785. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009028074/5770/113.

(090030452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Netzaberg Luxembourg SPS 11 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 133.452.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 Janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009027805/6654/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2009, réf. LSO-DB06794. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

SANZAR Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.066.

Extrait des décisions prises par les associées en date du 13 novembre 2008

Avec effet au 14 novembre 2008:

1. M. Carl SPEECKE a démissionné de son mandat de gérant B.

2. M. Jean-Christophe DAUPHIN, administrateur de sociétés, né à Nancy (France), le 20 novembre 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 05/02/2009.

Pour extrait sincère et conforme
SANZAR Europe S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2009027743/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2009, réf. LSO-DB02771. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Dolce Fregate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 68.047.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 10 décembre 2008 que les personnes suivantes ont toutes été reconduites dans leurs fonctions respectives pour une nouvelle période de deux ans:

- M. Andrew J. Dolce, Chairman/CEO Dolce International, avec adresse professionnelle au 28, West Grand Avenue, Montvale, New Jersey 07645, USA: Administrateur et Président du Conseil d'Administration.

- M. Henry G. Vickers, Jr., investment advisor, avec adresse professionnelle au 225, Franklin Street, Boston, Massachusetts 02110-2803, USA: Administrateur

- M. J. William Boyar, attorney, avec adresse professionnelle au 4265, San Felipe, Suite 1200, Houston, Texas 77027, USA: Administrateur

- M. Marco RIES, Réviseur d'Entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg: Commissaire aux Comptes.

Tous les mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

Pour extrait conforme
SG AUDIT SARL
Signature

Référence de publication: 2009027807/521/24.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2009, réf. LSO-DA09502. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Naturgas Kielen, Société Coopérative.

Siège social: L-8392 Nospelt, 21, rue de Simmerschmelz.

R.C.S. Luxembourg B 105.916.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2009.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009027833/3560/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2009, réf. LSO-DB05007. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Netzaberg Luxembourg SPS 12 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 133.454.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 Février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009027808/6654/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2009, réf. LSO-DB06798. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Dolce Chantilly S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 66.023.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 8 décembre 2008 que les personnes suivantes ont toutes été reconduites dans leurs fonctions respectives pour une nouvelle période de deux ans:

- Mr. Andrew J. Dolce, Chairman/CEO Dolce International, avec adresse professionnelle au 28, West Grand Avenue, Montvale, New Jersey 07645, USA: Administrateur et Président du Conseil d'Administration

- Mr. Henry G. Vickers, Jr., investment advisor, avec adresse professionnelle au 225, Franklin Street, Boston, Massachusetts 02110-2803, USA: Administrateur

- Mr. J. William Boyar, attorney, avec adresse professionnelle au 4265, San Felipe, Suite 1200, Houston, Texas 77027, USA: Administrateur

- M. Marco RIES, Réviseur d'Entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L - 2121 Luxembourg-Kirchberg: Commissaire aux Comptes.

Tous les mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2009027809/521/24.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2009, réf. LSO-DA09501. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Naturgas Kielen, Société Coopérative.

Siège social: L-8392 Nospelt, 21, rue de Simmerschmelz.

R.C.S. Luxembourg B 105.916.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2009.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009027835/3560/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2009, réf. LSO-DB05005. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

**Al Maha Majestic S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Barwa Majestic S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 128.067.

In the year two thousand and nine, on the twenty-first day of January.

Before the undersigned Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Qatari Diar Real Estate Investment Company (Q.S.C.), a company governed by the laws of Qatar, having its registered office at P.O. box 23175, Q - Doha, Qatar, registered under number 29721;

here represented by Ms. Frédérique Davister, Lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of proxy, given in Doha, on January 20th, 2009.

Peninsula International (Lux) Limited S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Boulevard John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 141 948;

here represented by Ms. Frédérique Davister, Lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, Hong Kong, on January 21st, 2009.

The said proxies, initialed "ne varietur" by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the sole partners of Al Maha Majestic S.à r.l. (formerly Barwa Majestic S.à r.l.), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 128 067, incorporated pursuant to the deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg on the 17th of April 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 9th of July 2007, number 1401. The Articles of Association were amended for the last time pursuant to the deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg on the 18th of December 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 10th of April 2008, number 884 (hereafter the "Company").

The appearing parties representing the entire share capital then reviewed the following agenda:

Agenda

1. Insertion of a new article numbered "Article 1" and subsequent renumbering of all the further articles;
2. Creation of two classes of shares, Class A and B, and subsequent amendment to Article 7 of the articles of association of the Company;
3. Appointment the current Class B managers as Class A managers and appointment of two new Class B managers; and,
4. Amendment to Articles 3, 10, 13, 14, 15 and 18 of the articles of association of the Company.

After having reviewed the items of the agenda, the appearing parties, representing the whole corporate capital, requested the notary to act the following resolutions:

First resolution

The partners resolve to insert definitions, before Article 1^{er} of the articles of association, which shall be numbered as "Article 1^{er}" and be read as follows:

" **Art. 1.** The following terms shall have the following meaning:

"50%-Subsidiary" has the meaning set out in Article 10.3;

"Acceptance Period" has the meaning set out in Article 10.4 (ii);

"Affiliate" means, with respect to any person, any other person that directly or indirectly (through one or more Subsidiaries) Controls, or is Controlled by, or is under common Control with, such first person, it being understood that any entity directly Controlled by the State of Qatar shall be deemed to be an affiliate of the Class "A" Partner;

"Base Pre-Opening Refurbishment Budget Amount" means the total cost of the Pre-Opening Refurbishment Budget which the Partners intend to be approximately EUR 250 million, excluding taxes and pre-opening expenses;

"Board of Managers" has the meaning set out in Article 13;

"Business Day" means a day, except a Friday, Saturday and a Sunday, on which banks generally are open in Luxembourg, Hong Kong and Doha for the transaction of normal banking business;

"Control" means the possession, directly or indirectly, of the highest voting equity interest in a person, representing at least 30% of the total voting equity interests of such person, or the ability, directly or indirectly, to appoint the management of a person, including where relevant, the majority of its board members;

"Encumbrance" means any mortgage, charge, pledge, lien, restriction, assignment, hypothecation, security interest, title retention or any other agreement or arrangement the effect of which is the creation of security, or any other interest, equity or other right of any person (including any right to acquire, option, right of first refusal or right of pre-emption), or any agreement or arrangement to create any of the same and "Encumber" shall be construed accordingly;

"Excess Pre-Opening Refurbishment Budget Amount" means the extent to which the total cost of the Pre-Opening Refurbishment Budget exceeds the Base Pre-Opening Refurbishment Budget Amount;

"Group" means, in relation to a Party, the group of companies comprising that Party, and holding company from time to time of that Party and any Subsidiary of that Party or of any such holding company;

"Hotel" means the luxury hotel to be opened under the name of "The Peninsula Paris";

"Hotel Suite of Agreements" means the Hotel Management Agreement, the Technical Services Agreement, the Service Mark Licence Agreement and the International Marketing Agreement entered into on 20 January 2009;

"Independent Appraiser" means an independent expert internationally recognized in the relevant subject matter, appointed jointly by QD and PILL partner, or failing agreement between them within twenty 20 days following the date of the Exercise Notice, appointed, by the president for the time being of the Tribunal de Commerce de Paris;

"Initial Project Cost" means all costs, expenses and fees actually incurred or to be incurred by the Company and its Group in connection with the purchase, redevelopment and refurbishment of the Project and the Hotel;

"Lease Agreement" means the commercial lease agreement in respect of the Property to be entered into between Majestic and Opco;

"Majestic" means a French enterprise unipersonnelle à responsabilité limitée, with a share capital of €20,000,000, having its registered office at 10 avenue Friedland 75008 Paris, registered with the trade registry of Paris under the number 497 620 658;

"Major Decisions" has the meaning set out in Article 14;

"Offer" has the meaning set out in Article 10.4;

"Opco" means Le 19 Avenue Kléber S.A.S., a French société par actions simplifiée, with a share capital of €1,000, whose registered office is at 10 avenue de Friedland, 75008 Paris, France, and registered with the Companies Registry of Paris under the number 509 873 543 RCS Paris;

"Peninsula Paris Hotel Management" means Peninsula Paris Hotel Management S.à r.l, a French société à responsabilité limitée, with a share capital of €2, having its registered office located at 52 boulevard de Sébastopol, 75003, Paris registered at the Companies Registry of Paris under the number 508 804 341 RCS Paris;

"Pre-Opening Refurbishment Budget" means the total re-development and refurbishment cost of the Hotel to be agreed by the partners;

"Project" means the re-development and refurbishment of the Property into a luxury hotel to be operated as "The Peninsula Paris";

"Property" means the property located in Paris (16th arrondissement) at 19 avenue Kléber, 5 avenue des Portugais, 21 bis, 21ter and 23 rue de la Pérouse registered with the Conservation des Hypothèques under section FH n°76 with a total land surface of 4,656 sqm;

"Remaining Partner" has the meaning set out in Article 10.4 (ii);

"Security(ies)" means any security (or splitting of a security) issued or to be issued by the Company, representative of a portion of the voting rights and/or of the share capital of the Company or giving rights, immediately or in the future, by means of conversion, exchange, reimbursement, presentation of a warrant or in any manner whatsoever, to the attribution of a security representative of a portion of the share capital and/or of the voting rights of the Company, as well as any right of subscription or allocation and more generally any right whatsoever conferred upon the partners of the Company in relation to such a security;

"Selling Partner" has the meaning set out in Article 10.4(i);

"Subsidiary" means an entity Controlled by another entity;

"Tag Along Notice" has the meaning set out in Article 10.4 (iii);

"Transfer" means any transaction resulting in a transfer of legal or beneficial ownership for any reason whatsoever (including but not limited to partial contribution, merger, de-merger, or any combination of these methods of transfer of ownership);

"Transfer Date" has the meaning set out in Article 10.4 (v) (a); and

"Transfer Notice" has the meaning set out in Article 10.4 (ii)."

Further to this insertion, the partners resolve to renumber the further articles from 2 to 26.

Second resolution

The partners resolve to create two (2) classes of shares, Class A and Class B shares. Therefore, the current five hundred (500) shares are converted into four hundred (400) Class A shares and one hundred (100) Class B shares.

The four hundred (400) Class A shares shall be held by Qatari Diar Real Estate Investment Company (Q.S.C.), aforementioned and the one hundred (100) Class B shares by Peninsula International (Lux) Limited S.à r.l., aforementioned.

The partners subsequently resolve to amend Article 7 which shall be now read as follows:

" **Art. 7.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by four hundred (400) Class A shares and one hundred (100) Class B shares with a par value of twenty- five euro (EUR 25.-) each.

Each Class A and Class B share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings."

Third resolution

The partners resolve to appoint the current Class B managers as Class A managers and to appoint two new Class B managers:

- Mr. Clement King Man Kwok, born on October 11, 1959, in Hong Kong, having his professional address at A3 Pinecrest, 65 Repulse Bay Road, Hong Kong; and,

- Mr. Neil John Galloway, born on December 13, 1968, in Aberdeen, United Kingdom, having his professional address at House B, Provident Villas, 30 Sassoon Road, Pok Fu Lam, Hong Kong.

Therefore, the board of managers is now composed as follows:

a) Class A managers:

- Mr. Thomas Bolliger, born on January 20, 1962, in Aarau (Switzerland), having his professional address at Schneits-trasse 45, 6315 Oberaegeri ZG, Switzerland; and,

- Mr. Tamer Mohamed Khedr, born on April 6, 1971 in Alexandria (Egypt), having his professional address at c/o Barwa Real Estate Company, Alsadd Street, Darwiesh Building, P. O. Box 27777, Doha, Qatar.

- Mr. Renaud Labye, born on September 11, 1977, in Liège, (Belgium), having his professional address at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg;

- Mr. Thierry Grosjean, born on August 3, 1975, in Metz (France), having his professional address at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg; and,

- Ms. Bouchra Akhertous, born on October 8, 1974, in Mont-Saint-Martin (France), having his professional address at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

b) Class B managers:

- Mr. Clement King Man Kwok, born on October 11, 1959, in Hong Kong, having his professional address at A3 Pinecrest, 65 Repulse Bay Road, Hong Kong; and,

- Mr. Neil John Galloway, born on December 13, 1968, in Aberdeen, United Kingdom, having his professional address at House B, Provident Villas, 30 Sassoon Road, Pok Fu Lam, Hong Kong.

Fourth resolution

The partners further resolve to amend Articles 3, 10, 13, 14, 15 and 18 of the articles of association of the Company which shall be read as follow:

" **Art. 3.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of Securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes."

" **Art. 10. Transfer of Securities.**

10.1. The Company's Securities are freely transferable among partners.

10.2. General prohibition of inter vivos transfers to a new partner:

Unless permitted by this Article or with the prior written consent of the other partner, no partner shall do, or agree to do, any of the following:

(i) sell, Transfer or otherwise dispose of, any of its Securities or any interest in any of its Securities;

- (ii) encumber any of its Securities or any interest in any of its Securities;
 - (iii) enter into any agreement or arrangement in respect of the votes or other rights attached to any of its Securities;
- or
- (iv) enter into any agreement or arrangement to do any of the foregoing.

10.3. Permitted transfers of Securities:

Subject to article 189 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, the partners shall be free to Transfer all (and no less than all) of their shares to an Affiliate and may transfer part of their Securities to a Subsidiary in which they retain Control of at least fifty percent (50%) (a "50%-Subsidiary") of the voting rights, subject in each of the above cases to:

- (i) all obligations of the transferring partner hereunder shall be assumed by the transferee jointly and severally with the transferring partner (unless the partners mutually agree otherwise in contrary);
- (ii) an enforceable financial and performance guarantee to be provided in favour of the other partners on terms reasonably satisfactory to the other partners; and
- (iii) if the transferee ceases to be a 50%-Subsidiary or Affiliate (as the case may be), the Securities shall be transferred back to the transferor or an Affiliate or 50%-Subsidiary thereof within fifteen (15) days of it ceasing to be an Affiliate or such a Subsidiary.

10.4. Pre-emption and tag along rights:

(i) Subject to article 189 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended and to articles 10.2. and 10.3., the Class A partner and/or the Class B partner (the "Selling Partner") may Transfer all or part of its Securities to a third party only if it receives an offer (the "Offer") which:

- (a) is a bona fide offer in writing;
- (b) is from a third party which has its own financial resources to meet its obligations under the Offer or has a legally binding commitment from a lender for that finance;
- (c) is irrevocable during the period of the Offer;
- (d) is for cash consideration only and is for the same proportion of the Securities of the Selling Partner and of the Securities of the other partner if it also elects to accept the Offer; and
- (e) contains all material terms and conditions (including the price and the intended completion date of the Offer); and in circumstances in which the Selling Partner complies with the remaining provisions of this article 10.

(ii) Notice of Offers:

If a partner commences discussions with any third party in relation to a possible sale of its Securities, or if a partner receives an offer from a third party in relation to a possible purchase of its Securities, it shall promptly notify the other partners and keep them informed in relation to all discussions. If a Selling Partner receives an Offer which it wishes to accept, it must immediately give written notice, including details of the proposed purchaser and the purchase price for the shares, (the "Transfer Notice") to the other partner (the "Remaining partner") offering to sell those Securities which are the subject of the Offer to the Remaining Partner at the same cash price as set out in the Offer and on terms which are no less favorable than those contained in the Offer. The Transfer Notice must also state:

- (a) the period within which the offer to sell the Securities to the Remaining Partner shall remain open for acceptance. This period must be 60 calendar days from the date of service of the Transfer Notice (the "Acceptance Period"); and
- (b) full details of all other terms and conditions of the Offer.

(iii) Options of the Remaining Partner

Once the Remaining Partner has received a Transfer Notice it may:

- (a) send a written notice to the Selling Partner within the Acceptance Period accepting the offer set out in the Transfer Notice;
- (b) send a written notice to the Selling Partner within the Acceptance Period declining the offer set out in the Transfer Notice;
- (c) send a written notice to the Selling Partner (a "Tag Along Notice") within the Acceptance Period offering to sell the same proportion of its Securities to the third party as the Selling Partner on the same terms and conditions as those contained in the Offer provided that the Remaining Partner shall not be obliged to give any warranty other than warranties which comply with the following principles: (1) no warranty as to title of Securities owned by the other Partner; (2) no liability with respect to any warranty qualified by the knowledge or awareness of the other Partner; (3) no liability for any warranty or indemnity to be several and not joint and to be in proportion to the respective shareholding; and (4) no liability for any warranty in relation to a matter approved by the Board of Managers where the Manager appointed by the Remaining Partner voted against approval of such matter.; or

(d) not reply to the Transfer Notice within the Acceptance Period or reply in a manner other than as specified in article 10.4(iii) (a) to (c) . In those cases, the Remaining Partner shall be deemed not to have accepted the offer set out in the Transfer Notice and not to have issued a Tag Along Notice.

(iv) Consequences of Transfer Notice:

(a) If the Offer set out in the Transfer Notice is accepted, the Selling Partner must sell the relevant Securities to the Remaining Partner.

(b) If the offer set out in the Transfer Notice is not accepted, or deemed not to be accepted, and a Tag Along Notice is not issued, or deemed not to be issued, the Selling Partner may accept the Offer and sell the relevant Securities on the terms and conditions of the Offer, provided it completes the sale within two (2) months thereafter.

(c) If a Tag Along Notice is issued, the Selling Partner and the Remaining Partner must sell their relevant Securities on the terms and conditions of the Offer. The Selling Partner can only sell its Securities if the third party completes the acquisition of the Securities that the Remaining Partner intends to sell at the same time.

(d) If a Tag Along Notice is issued, the partners can only sell their Securities if the third party at the same time purchases in the same proportion their partner's loans at principal plus accrued interest.

(v) Completion of Transfer:

The sale of shares pursuant to this article 10.4. shall be made on the following terms:

(a) Save for transfers in accordance with article 10.4. (iv) (b), completion of the transfer of the Securities shall take place ten (10) Business Days after the date of expiry of the Acceptance Period (the "Transfer Date") and at such reasonable time and place as the partners agree or, failing which, at noon at the registered office of the Company;

(b) the Selling partner and, if relevant, the Remaining partner must deliver to the purchaser in respect of the Securities which they are selling on or before the Transfer Date:

- 1) duly executed shares transfer forms;
- 2) the relevant certificates or all document evidencing ownership of the relevant Securities; and
- 3) a power of attorney in such form and in favour of such person as the purchaser may nominate to enable the purchaser to exercise all rights of ownership in respect of the Securities to be sold including voting rights;

The Partners will exercise their voting rights to pass a resolution approving the purchaser as new partner and the Company will record the transfer in the relevant registers.

The Selling partner shall make all necessary filings and publications in relation to Transfer of the Securities. The Selling partner shall instruct the management of the Company to update the Company's shareholders' register.

(c) the purchaser must on the Transfer Date pay the total consideration due for the Securities to the Selling partner and, if relevant, the Remaining partner by same day transfer of funds to the bank account(s) notified to it for the purpose and the purchaser shall be responsible for paying any stamp duties or registration taxes or duties in relation to the Transfers; and

(d) if relevant, completion of the sale of the Securities (and relevant portion of partner's loans) of the Selling partner and the Remaining partner must take place simultaneously.

(vi) Failure to complete sale:

(a) If the Selling Partner and/or, if relevant, the Remaining Partner fail(s) or refuse(s) to comply with its/their obligations in article 10.4. (iv) or (v), the Company may authorise a person to execute and deliver the necessary transfer on its/their behalf. The Company may receive the purchase money in trust for the Selling Partner and/or, if relevant, the Remaining Partner and cause the purchaser to be registered as the holder of the shares being sold. The receipt by the Company of the purchase money shall be a good discharge to the purchaser. After the purchaser has been registered as holder of the Securities being sold in purported exercise of these powers, the validity of the proceedings shall not be questioned by any person.

(b) If a partner fails or refuses to transfer any Securities in accordance with this article 10.4., the other partner may serve a default notice. At the end of the period of five (5) Business Days from the date of service of such a default notice (unless the non-compliance has previously been remedied to the reasonable satisfaction of the other partner), the defaulting partner shall not be entitled to exercise any of its/their powers or rights in relation to management of, and participation in the profits of, the Company under these Articles of Association or otherwise. The managers appointed by the defaulting partner (or its predecessor(s) in title) shall not:

- 1) be entitled to vote at any meeting of the Board of Managers;
- 2) be required to attend any meeting of the Board of Managers in order to constitute a quorum; or
- 3) be entitled to receive or request any information from the Company.

(vii) General

The partners shall keep the Company informed, at all times, of the issues and contents of any notice(s) served pursuant to this article 10.4 and any election or acceptance relating to those notices.

10.5. Staple clause:

(i) Upon transfer of shares by any partner, the transferee of the shares shall also assume all liabilities and obligations of the transferor in relation to the corresponding portion of the partner's loan made by the transferor to the Company so that the transferee takes over all burdens and benefits of the transferor in relation to such corresponding portion of the partner's loan.

(ii) Any transfer of shares by any partner shall be completed simultaneously with the transfer of the corresponding portion of any partner's loan made by the transferor to the Company for payment in cash of the principal amount thereof plus accrued interest. Except in such circumstances, such partner's loans may not be transferred.

(iii) Should a partner hold different kind of partner's loans, those loans must always be transferred in the same proportion and simultaneously."

" **Art. 13.** The Company shall be managed by a board of seven (7) managers ("Board of Managers"), composed of two classes of managers ("A" and "B"). The managers must be individuals (personnes physiques). Five (5) Class "A" managers shall be appointed by the general meeting of partners from a list of candidates proposed by the Class "A" partner and two (2) Class "B" managers shall be appointed by the general meeting of partners from a list of candidates proposed by the Class "B" partner. The partners shall fix the term of the managers' office. The respective "A" and "B" managers may be dismissed freely at any time by the general meeting of partners, upon the request of the respective "A" and "B" partners who nominated such manager. In case of death, resignation, removal or incapacity, the relevant partner shall immediately notify the Company by registered letter and indicate the identity of his replacement.

In dealing with third parties, the Board of Managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Company shall be bound at any time by the joint signature of any three (3) Class "A" managers with any Class "B" manager or by the joint signature or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, subject to compliance with the rules set forth in Article 14 below."

" **Art. 14.** The Board of Managers shall meet at least three (3) times a year. Meetings of the Board of Managers shall take place in Luxemburg, or by teleconference, or videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by means of such conference-call, videoconference or other similar means of communication. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Meetings of the Board of Managers shall take place in English.

The quorum for a meeting of the Board of Managers shall be at least of two (2) Class "A" managers and one (1) Class "B" manager.

The chairman of the Board of Managers shall be appointed by the managers on the recommendation of the Class "A" partner. The chairman shall preside all meetings of the Board of Managers, or in the absence of a chairman, the Board of Managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting. In the case of a tied vote, the chairman of the meeting shall not have a casting vote. The Board of Managers may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes in English of the meetings of the Board of Managers.

The Board of Managers may be convened by any manager by providing written notice of at least ten (10) Business days prior to the Board of Managers meeting, unless all the managers otherwise agree in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. In case a quorum is not met, a new meeting shall be held no less than eight (8) Business Days and no more than twenty (20) Business Days after the first meeting with the same agenda. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Managers.

Notice of a meeting of the Board of Managers given in accordance with the foregoing paragraph shall include an agenda for the meeting and all supporting papers to be given to the managers. Any matters which were not specifically listed or disclosed in such agenda may not be discussed at any meeting of the Board of Managers, unless all managers agree in writing.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his/her colleagues.

The Board of Managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. The resolution shall be deemed to have been passed when the last manager signs the document. Signatures may be gathered using any means, including, but not limited to, facsimile and other forms of electronic communication.

When decisions are made by teleconference (or videoconference) the Company Secretary shall draft the minutes of the meeting as soon as possible. The minutes shall include details as to quorum, identity of voting managers, for each resolution put to the meeting the identity of the managers and the manner in which they have voted (adoption or rejection). The Company Secretary shall send a copy of the minutes to each manager by any means (electronic or otherwise) and shall indicate the date by which each manager shall provide comments with respect to such minutes, which shall be no earlier than 14 days and no later than 21 days following the date of receipt thereof. To the extent that any manager provides comments thereon, the Company Secretary shall incorporate such comments. Such minutes, as modified to reflect any comments received thereon, shall then be submitted for the approval of the board of manager at its next succeeding meeting.

The partners shall be responsible for all travel and other expenses in respect of attendance by their respective nominated managers or other representatives at board meetings and meetings of partners. No manager shall be paid a fee for his or their services.

The Company shall ensure that each partner and all managers are provided in a timely manner with accounts, notices of meetings, minutes of meetings and all corporate and accounting documents and reports relevant to the Company, plus any other information they may request about the Company or its Subsidiaries.

Each partner shall be entitled to invite up to two (2) observers to attend any given Board of Managers meeting. They will not have any voting rights.

Other than Major Decisions (defined below), any other decisions of the Board of Managers will be resolved, passed or approved by simple majority vote of the managers present or represented at a duly convened meeting at which a quorum is present.

None of the following matters ("Major Decisions") relating to the Company or any Subsidiary of the Company shall take place without the prior unanimous approval of a meeting of the Board of Managers at which Class A managers and Class B managers are present:

1) any change in the Pre-Opening Refurbishment Budget that results in an Excess Pre-Opening Refurbishment Budget Amount greater than eighty million euros (€80 million); it being acknowledged and agreed that if the Pre-Opening Refurbishment Budget exceeds the Base Pre-Opening Refurbishment Budget Amount, any proposed variation in the Pre-Opening Refurbishment Budget in excess of ten million euros (€10 million) shall be subject to approval by the Board, acting by simple majority vote;

2) any borrowings in excess of 50% of the greater of (A) the Initial Project Cost and (B) the fair market value of the fixed assets constituting the Property as determined by the Independent Appraiser;

3) any acquisitions or joint ventures involving an equity stake or any investments other than in the Hotel;

4) any major change in the business;

5) the disposal of or creation of any Encumbrance over any material assets or any real property, inclusive of the Property (or any part of it) or any interest in the Property, all such transactions and operations to include a non-disturbance undertaking in relation to the Hotel Suite of Agreements from the relevant parties on terms satisfactory to the Class "A" partner and the class "B" partner (on behalf of those members of their Groups which are party to the Hotel Suite of Agreements), or any disposal of shares in any Subsidiary. However unanimous approval shall not be needed for a pledge or mortgaging of the Property (or part of it) to secure borrowings for which unanimous approval is not required by paragraph (2) above);

6) any request for funds from the partners, except (i) to the extent required to finance an emergency safety issue which the Hotel cannot finance itself or (ii) if the Company or its subsidiaries are not able to meet payments when they come due ("état de cession des paiements")(any such request to be made to all partners pro rata of their respective shareholdings and on the same terms and conditions);

7) any related party transactions, agreements and arrangements to be entered into between (i) the Company or any of its direct or indirect Subsidiaries and (ii) any partner or any Affiliate of a partner, unless expressly provided in these Articles of Association or in the Hotel Suite of Agreements, with payments or values in excess of €250,000;

8) any promise to lease and/or lease entered into in respect of the Property between Majestic and Opco (or any lease or sublease with any other party in respect of substantially all of the Property), or any amendment to any such promise to lease, lease or sublease; and

9) the amount of rent, or any variation thereof, in relation to the Lease Agreement."

" **Art. 15.** The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the Board of Managers."

" **Art. 18.** The manager or the Board of Managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the Board of Managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation."

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand five hundred euro (EUR 1.500.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the person appearing, who is known to the notary by its first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le vingt-et-unième jour de janvier.

Par-devant le soussigné Maître Martine SCHAEFFER, notaire de droit civil de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Qatari Diar Real Estate Investment Company (Q.S.C.), une société constituée et régie par les lois du Qatar, ayant son siège social au P.O. box 23175, Doha, Qatar, et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés du Qatar, sous le numéro 29721;

dûment représentée par Melle Frédérique Davister, Avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Doha, le 20 janvier 2009.

Peninsula International (Lux) Limited S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, Boulevard John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 141 948;

dûment représentée par Melle Frédérique Davister, Avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Hong Kong et Luxembourg, le 21 janvier 2009.

Les procurations, signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparantes étant les uniques associés d'Al Maha Majestic S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 128 067, constituée suivant acte de Maître Paul BETTINGEN, notaire demeurant à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg le 17 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 9 juillet 2007, numéro 1401. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Paul BETTINGEN, notaire demeurant à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg le 18 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 10 avril 2008, numéro 884 (ci-après la "Société").

Les comparantes, représentant l'entière part du capital social, ont revu l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Insertion d'un article numéroté "article 1" et renumérotation des articles suivants des statuts;
2. Création de deux catégories de parts sociales, catégories A et B, et modification subséquente de l'article 7 des statuts de la Société;
3. Nomination des gérants actuels de catégorie B comme gérants de catégorie A et nomination de deux nouveaux gérants comme gérants de catégorie B; et,
4. Modifications des articles 3, 10, 13, 14, 15 et 18 des statuts de la Société.

Les comparantes, représentant l'entière part du capital social, ont demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolutions:

Les associés décident d'insérer des définitions devant l'article 1^{er} des statuts, lesquelles seront numérotées "article 1^{er}" qui aura la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Les termes suivants ont la signification suivante:

"Affilié" désigne, pour toute entité, toute autre entité, qui Contrôle, directement ou indirectement (à travers une ou plusieurs de ses Filiales) ou est Contrôlée par, ou est sous le Contrôle conjoint, de cette entité, étant entendu que toute entité directement Contrôlée par l'Etat du Qatar sera considérée comme étant un Affilié à l'Associé de catégorie "A";

"Associé Cédant" a la signification qui lui est donnée à l'Article 10.4(i);

"Associé Restant" a la signification qui lui est donnée à l'Article 10.4 (ii);

"Avis de Sortie Conjointe" a la signification qui lui est donnée à l'Article 10.4 (iii);

"Avis de Transfert" a la signification qui lui est donnée à l'Article 10.4 (ii).

"Budget de Rénovation de Pré-Ouverture" désigne le coût total de redéveloppement et de rénovation de l'Hôtel devant faire l'objet d'un accord entre les associés;

"Conseil de la Gérance" a la signification qui lui est donnée à l'Article 13;

"Contrat de Bail" désigne le contrat de bail commercial relatif à l'Immeuble qui doit être conclu entre Majestic et Opco;

"Contrats Hôteliers" désigne l'Hotel Management Agreement, le Technical Services Agreement, le Service Mark Licence Agreement et l'International Marketing Agreement conclus le 20 janvier 2009 en langue anglaise;

"Contrôle" désigne la possession, directement ou indirectement, de la participation la plus élevée en droits de vote d'une entité, représentant au moins 30% du total des droits de vote de cette entité, ou la capacité, directe ou indirecte, de nommer les organes de direction d'une entité, incluant, le cas échéant, la majorité des membres de son organe de direction;

"Coût du Projet Initial" désigne tous coûts, toutes dépenses et tous honoraires réellement supportés ou devant être supportés par la Société et son Groupe en relation avec l'acquisition, le redéveloppement et la rénovation du Projet et de l'Hôtel;

"Date de Transfert" a la signification qui lui est donnée à l'Article 10.4(v) (a); et

"Décisions Importantes" a la signification qui lui est donnée à l'Article 14;

"Expert Indépendant" désigne un expert indépendant reconnu sur le plan international dans son domaine, nommé conjointement par QD et par PILL, ou à défaut d'un accord entre eux, dans les 20 jours suivants la date de la Notification d'Exercice, nommé par le président du Tribunal de commerce de Paris;

"Filiale" désigne toute entité Contrôlée par une autre entité;

"Filiale à 50%" a la signification qui lui est donnée à l'Article 10.3;

"Groupe" signifie, pour tout associé, le groupe de sociétés comprenant l'associé et toute entité qui détiendrait cet associé, ainsi que les Filiales de cet associé ou de l'entité qui détiendrait cet associé

"Hôtel" désigne l'hôtel de luxe qui sera ouvert sous le nom "The Peninsula Paris";

"Immeuble" désigne l'immeuble situé à Paris (16^e arrondissement) au 19, avenue Kléber, 5, avenue des Portugais, 21bis, 21ter et 23, rue de la Pérouse enregistré à la Conservation des Hypothèques sous la section FH n°76 dont la superficie totale est de 4.656 m²;

"Jour Ouvré" désigne une journée, à l'exception du vendredi, du samedi et du dimanche, durant laquelle les banques sont généralement ouvertes au Luxembourg, à Hong Kong et à Doha pour la réalisation d'opérations bancaires normales;

"Majestic" désigne l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, au capital de 20.000.000 €, ayant son siège social au 10, avenue Friedland, 75008 Paris, France, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 497 620 658;

"Montant de Base du Budget de Rénovation de Pré-Ouverture" désigne le coût total du Budget de Rénovation de Pré-Ouverture que les Associés estiment à environ 250 millions EUR, hors taxes et hors dépenses de pré-ouverture;

"Montant Excédant le Budget de Rénovation de Pré-Ouverture" désigne le montant excédant du Budget de Rénovation de Pré-Ouverture dès lors que celui-ci excéderait le Montant de Base du Budget de Rénovation de Pré-Ouverture;

"Offre" a la signification qui lui est donnée à l'Article 10.4;

"Opco" désigne la société "Le 19 Avenue Kléber S.AS", une société par actions simplifiée, au capital de 1.000 €, ayant son siège social au 10, avenue Friedland, 75008 Paris, France, en enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 509 873 543;

"Peninsula Paris Hotel Management" désigne Peninsula Paris Hotel Management S.à.r.l une société à responsabilité limitée, au capital de 2 €, ayant son siège social au 52, boulevard de Sébastopol, 75003 Paris, France, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 508 804 341 RCS Paris;

"Période d'Acceptation" a la signification qui lui est donnée à l'Article 10.4 (ii);

"Projet" désigne le redéveloppement et la rénovation de l'Immeuble pour être transformé en hôtel de luxe qui sera géré sous le nom "The Peninsula Paris";

"Sûreté" signifie toute hypothèque, gage, nantissement, droit de rétention, aliénation, affectation en garantie, clause de réserve de propriété ou tout autre convention ou accord ayant pour effet de constituer une garantie ou sûreté, ou de tout autre droit réel ou personnel (notamment toute option d'achat ou de vente, droit d'acquérir, clause d'agrément et droit de préemption), ou tout autre convention ou accord ayant pour objet de créer l'une de ces garanties ou sûreté, et "Constituer une Sûreté" doit être entendu au regard de cette définition.;

"Transfert" désigne toute transaction ayant pour conséquence un transfert de propriété ou un transfert d'usufruit quelle qu'en soit la forme (pouvant notamment être un apport partiel d'actifs, une fusion, une scission ou toute autre forme similaire à l'une de ces méthodes de transfert de propriété);

"Valeurs Mobilières" signifie tout titre financier (ou démembrement de titre financier) émis ou à émettre par la Société conférant des droits de vote et/ou donnant accès au capital de la Société ou permettant, immédiatement ou à terme, par conversion, échange, remboursement, souscription ou de toute autre manière, l'attribution d'une valeur mobilière conférant des droits de vote et/ou donnant accès au capital de la Société, ainsi que tout droit de souscription ou de distribution et plus généralement tout droit quel qu'il soit attribué entre les associés de la Société en relation avec cette valeur mobilière;

Suite à cette insertion, les associés décident de renuméroter les articles suivants des statuts de 2 à 26.

Deuxième résolution:

Les associés décident de créer deux (2) catégories de parts sociales, catégories A et B. En conséquence, les cinq cents (500) parts existantes sont converties en quatre cents (400) parts de catégorie A et cent (100) parts de catégorie B.

Les quatre cents (400) parts de catégorie A seront détenues par Qatari Diar Real Estate Investment Company (Q.S.C.), susmentionnée et les cent (100) parts de catégorie B par Peninsula International (Lux) Limited S.à r.l., susmentionnée.

Les associés décident, en conséquence, de modifier l'article 7 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 7.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par quatre cents (400) parts sociales de catégorie A et cent (100) parts sociales de catégorie B ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune.

Chaque part de catégorie A ou B donne droit à une voix lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Troisième résolution:

Les associés décident de nommer les gérants actuels de catégorie B comme gérants de catégorie A et de nommer deux nouveaux gérants comme gérants de catégorie B:

- M. Clement King Man Kwok, né le 11 octobre 1959, à Hong Kong, ayant son adresse professionnelle au A3 Pinecrest, 65 Repulse Bay Road, Hong Kong; et,

- M. Neil John Galloway, né le 13 décembre 1968, à Aberdeen (Royaume Uni), ayant son adresse professionnelle à la House B, Provident Villas, 30 Sassoon Road, Pok Fu Lam, Hong Kong.

En conséquence, la composition du conseil de gérance est la suivante:

a) Gérants de catégorie A:

- M. Thomas Bolliger, né le 20 janvier 1962, à Aarau (Suisse), ayant son adresse professionnelle à Schneitstrasse 45, 6315 Oberaegeri ZG, Suisse;

- M. Tamer Mohamed Khedr, né le 6 avril 1971, à Alexandrie (Égypte), ayant son adresse professionnelle à c/o Barwa Real Estate Company, Alsadd Street, Darwiesh Building, P. O. Box 27777, Doha, Qatar.

- M. Renaud Labye, né le 11 septembre 1977, à Liège, (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg;

- M. Thierry Grosjean, né le 3 août 1975, à Metz (France), ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg;

- Melle Bouchra Akhertous, née le 8 octobre 1974, au Mont-Saint-Martin (France), ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

b) Gérants de catégorie B:

- M. Clement King Man Kwok, né le 11 octobre 1959, à Hong Kong, ayant son adresse professionnelle au A3 Pinecrest, 65 Repulse Bay Road, Hong Kong; and,

- M. Neil John Galloway, né le 13 décembre 1968, à Aberdeen (Royaume Uni), ayant son adresse professionnelle à la House B, Provident Villas, 30 Sassoon Road, Pok Fu Lam, Hong Kong.

Quatrième résolution:

L'associé unique décide, de plus, de modifier les articles 3, 10, 13, 14, 15 et 18 des statuts de la Société, lesquels auront la teneur suivante:

" **Art. 3.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de Valeurs Mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets."

" **Art. 10.** Transfert de Valeurs Mobilières

10.1 Les Valeurs Mobilières de la Société sont librement cessibles entre associés.

10.2 Principe d'interdiction d'une cession entre vifs à un non-associé:

En dehors des cas autorisés par cet Article, ou avec l'accord préalable écrit des autres associés, aucun associé ne peut effectuer ou convenir d'effectuer, ce qui suit:

(i) vendre, Transférer ou disposer de toute autre manière, de toutes Valeurs Mobilières ou droit au titre de l'une de ces Valeurs Mobilières;

(ii) Constituer une Sûreté sur toutes Valeurs Mobilières ou sur tout droit pris sur toute Valeur Mobilière;

(iii) conclure toute convention ou accord en relation avec les votes et les autres droits attachés à ses Valeurs Mobilières;

(iv) conclure toute convention ou accord pour faire l'une des actions décrites ci-dessous.

10.3 Transfert autorisé des Valeurs Mobilières

Sous réserve des dispositions de l'article 189 de la Loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, les associés peuvent librement Transférer toutes (mais seulement la totalité de) leurs Valeurs Mobilières à un Affilié et peuvent Transférer une partie de leurs Valeurs Mobilières à une Filiale dont ils Contrôlent au moins 50% des droits de vote, (une "Filiale à 50%") sous réserve pour chacun des cas évoqués ci-dessus que:

(i) le cessionnaire soit solidairement tenu avec l'associé cédant de toutes les obligations de l'associé cédant aux termes des présentes, (sauf si les associés en conviennent mutuellement autrement);

(ii) une garantie financière et une garantie d'exécution, pouvant être mises en œuvre, soient données en faveur des autres associés à des conditions satisfaisantes pour ces autres associés;

(iii) si le cessionnaire cesse d'être une Filiale à 50% ou un Affilié (selon le cas) du cédant, les Valeurs Mobilières Transférées par ce dernier soient rétrocédées à l'associé cédant ou à un de ses Affiliés ou une Filiale à 50% dans les quinze (15) jours à compter de la date à laquelle le cessionnaire cessera d'être une Filiale à 50% ou un Affilié de l'associé cédant .

10.4 Préemption et droits de sortie conjointe:

(i) Sous réserve des dispositions de l'article 189 de la Loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que des articles 10.2 et 10.3, l'associé de catégorie "A" et/ou l'associé de catégorie "B" (l' "Associé Cédant") peuvent Transférer tout ou partie de leurs Valeurs Mobilières à un tiers à la condition qu'ils reçoivent une offre (l' "Offre") ayant les caractéristiques suivantes:

(a) Que cette Offre soit une offre de bonne foi exprimée par écrit;

(b) Qu'elle soit formulée par un tiers disposant de ressources financières propres lui permettant de remplir ses obligations aux termes de l'Offre ou qui bénéficie d'un engagement juridiquement contraignant d'un prêteur pour les besoins de son financement;

(c) Qu'elle soit irrévocable durant toute la période de l'Offre;

(d) Que son paiement soit uniquement libellé en numéraire et que l'Offre porte sur la même proportion de Valeurs Mobilières détenues par l'Associé Cédant que de Valeurs Mobilières détenues par l'autre associé si ce dernier choisit également d'accepter l'Offre; et

(e) Qu'elle contienne l'ensemble des conditions principales de la cession (en ce compris le prix et la date envisagée d'exécution de l'Offre).

et dans des circonstances telles que l'Associé Cédant puisse se conformer aux autres stipulations de cet article 10.

(ii) Avis de l'Offre

Si un associé entame des discussions avec tout tiers au sujet d'une cession potentielle de ses Valeurs Mobilières, ou s'il reçoit une offre venant d'un tiers au sujet d'une potentielle acquisition de ses Valeurs Mobilières, il en informera les autres associés dans les meilleurs délais et les tiendra informés de toutes les discussions entamées. Si un Associé Cédant reçoit une Offre qu'il souhaite accepter, il doit immédiatement transmettre à l'autre associé (l' "Associé Restant") un avis contenant les détails relatifs à l'acquéreur potentiel et le prix d'actions pour les Valeurs Mobilières (l' "Avis de Transfert"), proposant à l'Associé Restant de lui céder les Valeurs Mobilières faisant l'objet de cette Offre au même prix en numéraire que le prix proposé dans l'Offre et à des conditions qui ne soient pas moins favorables que celles contenues dans l'Offre. L'Avis de Transfert contiendra également:

(a) la période durant laquelle l'offre de vendre les Valeurs Mobilières à l'Associé Restant pourra être acceptée en retour. Cette durée sera de 60 jours à compter de la date de délivrance de l'Avis de Transfert (la "Période d'Acceptation"); et

(b) les détails complets de toutes les conditions de l'Offre.

(iii) Choix de l'Associé Restant

Lorsque l'Associé Restant a reçu l'Avis de Transfert, il peut:

(a) envoyer par écrit, pendant la Période d'Acceptation, à l'Associé Cédant, un avis faisant part de son acceptation de l'offre contenue dans l'Avis de Transfert;

(b) envoyer par écrit, pendant la Période d'Acceptation, à l'Associé Cédant, un avis faisant part de son refus d'accepter l'offre contenue dans l'Avis de Transfert;

(c) envoyer par écrit, pendant la Période d'Acceptation, à l'Associé Cédant, un avis ("Avis de Sortie Conjointe") proposant la cession au tiers de la même proportion de ses Valeurs Mobilières que celle devant être Transférée par l'Associé Cédant selon les mêmes conditions que celles contenues dans l'Offre à condition que l'Associé Restant ne soit pas tenu de donner d'autres garanties que celles conformes aux principes suivants: (1) aucune garantie ne sera donnée concernant la propriété des Valeurs Mobilières détenues par l'autre associé; (2) aucune responsabilité ne sera encourue au titre d'une quelconque garantie qualifiée par la connaissance de l'autre associé; (3) toute garantie donnée ne pourra être que conjointe et non solidaire et ne sera consentie qu'en proportion de la participation détenue par chaque associé; et (4) aucune responsabilité ne sera encourue au titre d'une garantie relative à un sujet approuvé par le Conseil de la Gérance et dont le Gérant nommé par l'Associé Restant n'aurait pas voté l'adoption; ou

(d) ne pas répondre à l'Avis de Transfert dans le délai de la Période d'Acceptation ou répondre d'une manière qui ne correspondrait pas au cadre prévu aux articles 10.4 (iii) (a) à (c). Dans ces hypothèses, l'Associé Restant sera considéré comme n'ayant pas accepté l'offre contenue dans l'Avis de Transfert et comme n'ayant pas émis d'Avis de Sortie Conjointe.

(iv) Conséquences d'un Avis de Transfert:

(a) Si l'Offre formulée dans l'Avis de Transfert est acceptée, l'Associé Cédant doit vendre les Valeurs Mobilières concernées à l'Associé Restant.

(b) Si l'Offre formulée dans l'Avis de Transfert n'est pas acceptée, ou considérée comme non acceptée, et qu'un Avis de sortie Conjointe n'est pas émis, ni considéré comme étant émis, l'Associé Cédant peut accepter l'Offre et vendre les Valeurs Mobilières concernées selon les conditions de l'Offre, à condition que la cession soit effectivement réalisée dans les deux (2) mois suivants.

(c) Si un Avis de Sortie Conjointe est émis, l'Associé Cédant et l'Associé Restant doivent céder leurs Valeurs Mobilières concernées selon les conditions de l'Offre. L'Associé Cédant ne peut céder ses Valeurs Mobilières que si le tiers effectue concomitamment l'acquisition des Valeurs Mobilières que l'Associé Restant a l'intention de céder.

(d) Si un Avis de Sortie Conjointe est émis, les associés ne peuvent céder leurs Valeurs Mobilières que si le tiers acquière concomitamment la même proportion de leurs prêts d'actionnaires pour le principal et les intérêts échus.

(v) Réalisation du Transfert:

La cession des Valeurs Mobilières conformément à cet article 10.4 sera effectuée selon les conditions suivantes:

(a) à l'exception des transferts soumis l'article 10.4. (iv) (b), la réalisation du Transfert des Valeurs Mobilières aura lieu dix (10) Jours Ouvrés à compter de la date d'expiration de la Période d'Acceptation ("Date de Transfert") et à une heure et un endroit raisonnables sur lesquels les associés auront convenu ou, à défaut, à midi le dernier Jour Ouvré du délai sus-visé au siège social de la Société;

(b) l'Associé Cédant et, le cas échéant, l'Associé Restant doivent transmettre à l'acquéreur les informations suivantes relatives aux Valeurs Mobilières qu'ils cèdent à la Date de Transfert ou préalablement à cette dernière:

- 1) les ordres de mouvements de titres dûment signés;
- 2) les certificats nécessaires ou tout document prouvant la propriété des Valeurs Mobilières concernées; et
- 3) un pouvoir dont le contenu permettra à la personne que l'acquéreur choisira de nommer d'exercer pour l'acquéreur tous les droits de propriété relatifs aux Valeurs Mobilières cédées, incluant les droits de vote.

Les associés exerceront leurs droits de vote en faveur d'une résolution approuvant l'acquéreur comme nouvel associé et la Société fera enregistrer le transfert dans les registres correspondants.

L'Associé Cédant fera les démarches et publications nécessaires en relation avec le Transfert des Valeurs Mobilières. L'Associé Cédant donnera les instructions nécessaires à la direction de la Société pour mettre à jour le registre des actionnaires.

(c) l'acquéreur doit à la Date de Transfert payer le montant total dû au titre de l'acquisition des Valeurs Mobilières à l'Associé Cédant et, le cas échéant, à l'Associé Restant à la même date de valeur et, transférer les fonds sur les comptes bancaires qui lui auront été notifiés à cet effet, et l'acquéreur sera responsable du paiement des droits de timbre, des droits d'enregistrement et de tous droits et taxes relatifs aux Transferts; et

(d) la réalisation de la cession des Valeurs Mobilières (et de la part correspondante du prêt d'actionnaire) de l'Associé Cédant et de l'Associé Restant devront être réalisées simultanément.

(vi) Inexécution de la cession:

(a) Si l'Associé Cédant et/ou, le cas échéant, l'Associé Restant ne remplissent pas leurs obligations au titre de l'article 10.4 (iv) ou (v), ou refuse(nt) de s'y conformer, la Société peut autoriser une personne à exécuter et à réaliser le Transfert en son/leur nom. La Société peut recevoir l'argent de l'acquisition en tant que dépositaire de l'Associé Cédant et/ou, le cas échéant, de l'Associé Restant et faire inscrire l'acquéreur comme propriétaire des Valeurs Mobilières vendues. L'encaissement par la Société du montant de l'acquisition libérera l'acquéreur de ses obligations. Après que l'acquéreur ait été enregistré comme propriétaire des Valeurs Mobilières cédées dans l'exercice réputé légitime de ses pouvoirs, personne ne pourra contester la validité de la procédure.

(b) Si un associé manque à son obligation de Transférer les Valeurs Mobilières au titre de cet article 10.4, ou refuse de s'y conformer, l'autre associé pourra envoyer un avis de manquement. Au terme d'une période de cinq (5) Jours Ouvrés à compter de la date de l'avis de manquement (sauf si le manquement a été résolu préalablement et de manière satisfaisante pour l'autre associé), l'associé défaillant ne sera pas autorisé à exercer ses droits et pouvoirs au titre des présents Statuts ou autres documents, relatifs à la direction de la Société et au partage des résultats de celle-ci. Les dirigeants nommés par l'associé défaillant (ou par ses prédécesseurs) ne pourront:

- 1) voter à aucune réunion du Conseil de la Gérance;
- 2) être pris en compte pour les besoins du calcul du quorum aux réunions du Conseil de la Gérance; ni
- 3) recevoir ni demander quelque information de la Société.

(vii) Général

Les associés doivent tenir la Société informée, à tout moment, de l'objet et du contenu de tous les avis et notifications délivré(e)s conformément à l'article 10.4 et de toute option prise ou acceptation formulée au sujet de ces avis et notifications.

10.5. Transfert conjoint du prêt d'actionnaire:

(i) A l'occasion du Transfert d'actions par un associé, le cessionnaire des actions devra également reprendre les engagements et obligations du cédant relatifs à la quote-part correspondante du cédant dans le prêt d'actionnaire accordé par celui-ci à la Société de telle sorte que le cessionnaire soit tenu de toutes les obligations et bénéficie de tous les droits du cédant relatifs à cette part du prêt d'actionnaire.

(ii) Tout Transfert d'actions par un associé entraînera concomitamment le Transfert de la quote-part correspondante de tout prêt d'actionnaire accordé par le cédant à la Société par le paiement en espèces du montant en principal et des intérêts échus. Le Transfert du prêt d'actionnaires ne pourra avoir lieu si les conditions ci-dessus ne sont pas respectées.

(iii) Si l'associé a accordé plusieurs prêts d'actionnaires à des conditions différentes, ces prêts seront toujours Transférés concomitamment et dans des proportions identiques. "

" **Art. 13.** La Société sera dirigée par un conseil de sept (7) gérants (Conseil de la Gérance), composé de deux catégories de gérants ("A" et "B"). Les gérants doivent être des personnes physiques. Cinq gérants de catégorie "A" seront nommés par l'assemblée générale des associés à partir d'une liste de candidats proposés par l'associé de catégorie "A" et deux gérants de catégorie "B" devront être nommés par l'assemblée générale des associés à partir d'une liste de candidats proposés par l'associé de catégorie "B".

Les associés détermineront la durée de leur mandat. Chaque gérant de catégorie "A" et "B" est révocable à tout moment, ad nutum, par les associés, à la demande de l'associé de catégorie "A" ou "B" qui aura proposé sa nomination.

En cas de décès, de démission, de révocation ou d'incapacité, l'associé concerné informera immédiatement la société par lettre recommandée et indiquera l'identité de son remplaçant.

Vis à vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toute circonstance et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature conjointe de trois (3) gérants de catégorie "A" et d'un gérant de catégorie "B" ou par la signature sociale ou par la seule signature de toutes personnes dépositaire d'un pouvoir délégué par le Conseil de la Gérance, sous réserve de l'application conforme des règles énoncées à l'article 14 ci-dessous."

" **Art. 14.** Le Conseil de la Gérance se réunit au minimum à trois (3) reprises chaque année. Les réunions du Conseil de la Gérance ont lieu au Luxembourg, ou par téléconférence, vidéoconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant à tous les participants à la réunion de s'écouter. Tous les gérants peuvent participer à toutes les réunions du Conseil de la Gérance par le biais de conférences téléphoniques, de vidéoconférences ou tout autre moyen de communication identique. La participation aux réunions par l'un de ces moyens de communication équivaut à une participation en personne. Les réunions du Conseil de la Gérance se déroulent en Anglais.

Le quorum pour les réunions du Conseil de la Gérance est constitué par un minimum de deux gérants de catégorie "A" et d'un gérant de catégorie "B".

Le président du Conseil de la Gérance devra être nommé par les gérants après recommandation des associés de catégorie "A". Le président préside toutes les réunions du Conseil de la Gérance ou, en l'absence d'un président, le Conseil de la Gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions. En cas d'égalité des votes, le président de la réunion ne bénéficie pas de voix prépondérante. Le Conseil de la Gérance peut aussi désigner un secrétaire, qui ne sera pas nécessairement un gérant, et qui sera responsable de la rédaction en anglais des procès verbaux du Conseil de la Gérance.

Le Conseil de la Gérance peut être convoqué par n'importe quel gérant au moyen d'une notification écrite au moins dix (10) Jours Ouvrés avant la date de réunion du Conseil de la Gérance, sauf si les gérants en conviennent différemment par écrit, par un moyen de télécommunication câblée, par télégramme, par télex, par facsimilé, ou par tout autre moyen de communication similaire. Dans l'hypothèse où un quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion se tiendra au plus tôt dans les huit (8) Jours Ouvrés et au plus tard dans les vingt (20) Jours Ouvrés après la date de la première réunion et avec le même ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de la Gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de la Gérance.

Toute convocation écrite à une réunion du Conseil de la Gérance délivré conformément aux stipulations du paragraphe précédent devra contenir l'ordre du jour de la réunion ainsi que tous les documents de support qui seront remis aux gérants. Tout sujet n'ayant pas été spécifiquement mentionné ou n'apparaissant pas dans l'ordre du jour ne pourra être discuté aux réunions du Conseil de la Gérance, sauf si tous les gérants en conviennent par écrit.

Un gérant pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil de la Gérance en désignant par écrit ou par un moyen de télécommunication câblée, télégramme, télex ou télécopie, un autre gérant comme étant son représentant. Un gérant peut représenter plusieurs de ses homologues.

Le Conseil de la Gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en exprimant par écrit, par un moyen de communication câblée, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, son accord qui devra être confirmé par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal et servira de

preuve de la résolution adoptée. La résolution est réputée adoptée quand le dernier gérant a signé le document. Les signatures peuvent être recueillies par tous moyens, notamment, et sans que cela soit exhaustif, par facsimilé ou par d'autres moyens de communication électronique.

Quand les décisions sont prises par voie de téléconférence (ou de vidéoconférence), le Secrétaire rédige le procès-verbal de la réunion dans les plus brefs délais. Le procès-verbal contient des détails relatifs au quorum, à l'identité des gérants participant au vote, et pour chaque résolution discutée durant la réunion, l'identité des gérants ayant participé au vote ainsi que le contenu de leur vote (adoption ou rejet). Le Secrétaire envoie une copie du procès-verbal à chaque gérant par tout moyen (électronique ou autre) et indique la date jusqu'à laquelle les gérants pourront faire parvenir leurs observations sur ce procès-verbal, cette date devant être comprise entre 14 jours et 21 jours à compter de la date de réception du procès-verbal. Le Secrétaire intégrera dans le procès-verbal chacune des observations fournies par les gérants. Le procès-verbal, mentionnant les observations reçues, sera ensuite soumis à l'accord du Conseil de la Gérance lors de la réunion suivante.

Les associés assumeront les frais de voyages et toutes autres dépenses relatives à la présence du gérant qu'ils ont nommé ou de tout autre représentant au Conseil de la Gérance et à l'assemblée des associés. Il n'y aura pas de jeton de présence pour les gérants.

La Société doit s'assurer que chaque associé et chacun des gérants ont eu accès en temps voulu aux comptes de la Société, avis et notifications de réunions, procès verbaux des réunions et tout autre document social ou comptable relatif à la Société, ainsi que toutes autres informations qu'ils pourraient exiger sur la Société ou ses Filiales.

Chaque associé est autorisé à inviter jusqu'à deux observateurs pour assister à une réunion du Conseil de la Gérance. Ces observateurs n'ont pas de droit de vote.

Hormis les Décisions Majeures (définies ci-après), toute autre décision du Conseil de la Gérance sera votée ou approuvée à la majorité simple des gérants présents ou représentés à une réunion régulièrement convoquée pour laquelle un quorum est constitué.

Aucun des décisions suivantes (" Décisions Majeures ") qu'elles soient relatives à la Société ou à l'une de ses Filiales ne peuvent être mise en oeuvre sans qu'un accord préalable n'ait été donné à l'unanimité lors d'une réunion d'un Conseil de la Gérance au cours de laquelle des gérants de catégorie "A" et de catégorie "B" sont présents.:

1. tout changement dans le Budget de Rénovation de Pré-Ouverture se traduisant par un Montant Excédant le Budget de Rénovation de Pré-Ouverture supérieur à quatre vingt millions d'euros (80 millions €); étant entendu que si le Budget de Rénovation Pré-Ouverture est supérieur au Montant de Base du Budget de Rénovation de Pré-Ouverture , toute variation envisagée de plus de dix millions d'euros (10 millions €) devra être soumise à l'approbation préalable du Conseil de la Gérance, statuant à la majorité simple dans cette dernière hypothèse;

2. tout emprunt dont le montant est supérieur à plus de 50% (A) du Coût du Projet Initial ou, (B) de la valeur de marché de l'actif immobilisé constituant l'Immeuble, telle que celle-ci est déterminée par l'Expert Indépendant, si celle-ci est supérieure au Coût du Projet Initial;

3. toute acquisition ou "joint-venture" impliquant une prise de participation ou tout investissement autre que dans l'Hôtel;

4. toute modification importante de l'activité;

5. le transfert ou la constitution de toute Sûreté sur des biens mobiliers ou immobiliers, en ce compris l'Immeuble (ou une partie de celui-ci) ou sur tout droit portant sur l'Immeuble, tous ces accords et opérations devant inclure un "non disturbance undertaking" au titre des Contrats Hôteliers, de la part des parties concernées, à des conditions satisfaisantes pour les associés de la catégorie "A" et les associés de la catégorie "B" (agissant pour le compte des membres de leurs Groupes respectifs qui sont parties aux Contrats Hôteliers), ou tout transfert de parts sociales dans l'une des Filiales. Cependant un accord unanime n'est pas nécessaire pour le nantissement ou l'hypothèque de l'Immeuble (ou d'une partie de celui-ci) ayant pour objet de garantir des prêts pour lesquels un accord unanime n'est pas nécessaire tel que prévu au paragraphe 2 ci-dessus;

6. toute demande de financement par les associés, excepté(i) si ce financement est nécessaire pour résoudre un problème urgent de sécurité que l'Hôtel ne peut financer lui-même ou (ii) si la Société ou ses Filiales se trouvent en état de cessation de paiements (une telle requête étant faite à tous les associés au prorata de leur participation et en des termes et conditions identiques);

7. toutes les opérations, les conventions et les accords devant être conclus entre (i) la Société ou l'une de ses Filiales contrôlées directement ou indirectement et (ii) tout associé ou Affilié portant sur des sommes excédant 250.000 €, à moins que cela ne soit une disposition expresse des présents statuts ou des Contrats Hôteliers;

8. toute promesse de bail et/ou bail ou sous-location portant sur l'Immeuble et conclu entre Majestic et Opco (ou toute location ou sous-location conclue avec une autre partie et portant sur la quasi-totalité de l'Immeuble), ou tout amendement à une telle promesse de bail, bail ou sous-location; et

9. le montant du loyer, ou toute variation de celui-ci, en relation avec le Contrat de Bail."

" **Art. 15.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil de la Gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à être produits

devant des juridictions ou autrement seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le Conseil de la Gérance."

" **Art. 18.** Le Conseil de la Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable préparé par le Conseil de la Gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire."

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou pour lesquels elle est responsable en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du mandataire des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, de dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: F. Davister et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 janvier 2009. LAC/2009/3294. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009028068/5770/811.

(090030565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Clerical Medical Europe Financial Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 3.292.500,00.

Siège social: L-8009 Strassen, 23, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 81.063.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue à Luxembourg, le 23 décembre 2008

L'assemblée générale extraordinaire a décidé de clôturer la liquidation et reconnaît par conséquent que la Société en liquidation a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée générale extraordinaire a par ailleurs décidé que les livres et comptes de la Société seront déposés et conservés pendant une période minimum de cinq ans au siège social de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2009.

Pour Clerical Medical Europe Financial Services S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009027746/267/20.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2009, réf. LSO-DB02946. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Mirabelle Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 96.939.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2008 documenté par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2008, LAC / 2008 / 52979.

Que:

- la Société est mise en liquidation et dissoute avec effet immédiat,
- la clôture de la liquidation de la Société a été prononcée.
- que les livres et documents sociaux seront conservés pour une durée de cinq ans à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

Luxembourg, le 30 janvier 2009.

Pour extrait conforme

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2009027762/7241/19.

(090030796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Carbone S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 106.211.

—
Extrait des décisions de l'associée unique prises en date du 24 novembre 2008

1. Monsieur Carl SPEECKE a démissionné de son mandat de gérant.
2. Monsieur Jean-Christophe DAUPHIN, administrateur de sociétés, né à Nancy (France), le 20 novembre 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 17 février 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour CARBONE S.à r.l.

Benoît NASR

Référence de publication: 2009027747/7397/18.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2009, réf. LSO-DB06767. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Syngenta Luxembourg Finance (#2) S.C.A., Société en Commandite par Actions (en liquidation).

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 78.885.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 30 janvier 2009, enregistré à Luxembourg AC, le 4 février 2009., LAC/2009/4401, aux droits de soixante-quinze euros (75.- €), que la société SYNGENTA LUXEMBOURG FINANCE (#2) S.C.A., ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78.885, actuellement en liquidation, constituée suivant acte reçu par Maître Léon THOMAS, dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en date du 17 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 396 daté du 30 mai 2001,

a été clôturée et que par conséquent la société est dissoute.

Les livres de la Société seront conservés pour une période de cinq années à l'adresse de Centralis S.A. au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 février 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009027750/5770/24.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2009, réf. LSO-DB04827. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090030724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Mindforest International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 91.706.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009027846/766/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04185. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090030194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

CB Luxembourg III S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 2.740.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 104.324.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

La liquidation de la Société décidée par les associés suivant acte du 25 janvier 2007 de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, a été clôturée suivant décision sous seing privé des associés de la Société en date du 13 février 2009.

Les livres et documents sociaux de la Société seront conservés pour une période de cinq années au siège social de SGG Corporate Services. 412F. route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2009.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009027758/260/21.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2009, réf. LSO-DB05687. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090030786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Biagiotti Beteiligungen A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 132.768.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2008 documenté par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg A.C., le 8 janvier 2009, LAC / 2009 / 741.

Que:

- la Société est mise en liquidation et dissoute avec effet immédiat.

- la clôture de la liquidation de la Société a été prononcée.

- que les livres et documents sociaux seront conservés pour une durée de cinq ans à L-2449 Luxembourg, 10, Boulevard Royal.

Luxembourg, le 4 février 2009.

Pour extrait conforme

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2009027768/7241/19.

(090030812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Transcom WorldWide S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Luxembourg, 45, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 59.528.

Dépôt complémentaire, Annexe aux Comptes Annuels au 31 décembre 2007, déposés au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008, avec le numéro L080178121.05 ont été déposés au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009027792/1092/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2009, réf. LSO-DA09313. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090029591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

Newbeebusiness S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 131.025.

Le siège social de la société, fixé jusqu'alors au 180, rue des Aubépines, L-Luxembourg a été dénoncé avec effet au 6 février 2009.

Les administrateurs LANNAGE S.A., VALON S.A., KOFFOUR S.A., ainsi que le commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A. se sont démis de leurs fonctions le même jour.

Luxembourg, le 12 FEV. 2009.

EXPERTA LUXEMBOURG

Société anonyme

Catherine Day-Royemans / Mireille Wagner

Vice-Président / -

Référence de publication: 2009027769/1017/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2009, réf. LSO-DB05187. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

ING Investment Management Multi Manager S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 111.363.

*Extrait de la résolution circulaire
du Conseil d'administration avec effet au 12 janvier 2009*

Suite à la démission de Monsieur Michael van Diemen de son poste d'administrateur de la Société avec effet au 31 août 2008, le Conseil d'administration décide de nommer Monsieur David Eckert, Chief Operating Officer, ING Investment Management (Europe) BV, 15 Prinses Beatrixlaan, 2595 AK The Hague, The Netherlands en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 12 janvier 2009.

Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Par délégation

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009027770/5911/19.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2009, réf. LSO-DA09268. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

TOP Center Mersch GmbH, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 101.581.

AUSZUG

Es geht aus dem Beschluss des Geschäftsführer vom 30. Januar 2009 hervor dass der Sitz der Gesellschaft an 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, verlegt wird;

Es geht aus dem Beschluss des Gesellschafters vom 30. Januar 2009 hervor dass die Gesellschaft GREEN REAL ESTATE B.V., mit Gesellschaftsitz Landgoed Ewijckshoeve, 12 Soestdijkerweg, NL-3734 MH Bilthoven als neuer Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer ernannt wird.

Luxembourg, den 9. Februar 2009.

Für die Richtigkeit des Auszugs

Référence de publication: 2009027801/534/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2009, réf. LSO-DB04170. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.**Rowley Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

R.C.S. Luxembourg B 133.865.

La Fiduciaire L.P.G. SARL (RCS n° B 84.426) informe que le contrat de domiciliation du siège social de ROWLEY HOLDING S.A.R.L. (RCS n° B 133.865) au 31, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg a été résilié.

Luxembourg.

Signature

LE DOMICILIATAIRE

Référence de publication: 2009027772/1091/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2009, réf. LSO-DB06621. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.**Dictea SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 136.456.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 2008 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DICTEA SA

Claude SCHMITZ / Thierry FLEMING

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009027774/45/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2009, réf. LSO-DB05267. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090029573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.**Oropan International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 138.312.

La Fiduciaire L.P.G. SARL (RCS n° B 84.426) informe que le contrat de domiciliation du siège social de OROPAN INTERNATIONAL S.A.R.L. (RCS n°138.312) au 31, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg a été résilié.

Luxembourg.
Signature
LE DOMICILIATAIRE

Référence de publication: 2009027775/1091/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2009, réf. LSO-DB06622. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Igea Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 135.870.

—
La Fiduciaire L.P.G. SARL (RCS n° B 84.426) informe que le contrat de domiciliation du siège social de IGEA HOLDING S.A.R.L. (RCS n° B135.870) au 31, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg a été résilié.

Luxembourg.
Signature
LE DOMICILIATAIRE

Référence de publication: 2009027777/1091/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2009, réf. LSO-DB06623. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Global Mania Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 123.468.

—
La Fiduciaire L.P.G. SARL (RCS n° B 84.426) informe que le contrat de domiciliation du siège social de GLOBAL MANIA HOLDING S.A.R.L. (RCS n°123.468) au 31, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg a été résilié.

Luxembourg.
Signature
LE DOMICILIATAIRE

Référence de publication: 2009027779/1091/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2009, réf. LSO-DB06624. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Europa Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 38.157.

—
Extrait de la résolution du Conseil d'administration du 29 janvier 2009

En date du 29 janvier 2009, le Conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la Société du 50, Avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg au

- 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2009.
EUROPA INVEST S.A.
Signature

Référence de publication: 2009027782/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2009, réf. LSO-DB06213. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

RE Dental Products S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 140.939.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique et par le conseil de gérance en date du 9 janvier 2009

1. M. Carl SPEECKE a démissionné de ses mandats de gérant A et de président du conseil de gérance.

2. Le nombre des gérants a été augmenté de 3 (trois) à 4 (quatre).

3. M. Cédric BRADFER, administrateur de société, né à Chambéry (France), le 2 août 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant A pour une durée indéterminée.

4. Mme Fanny AUENALLAH, administrateur de société, née à Mers-el-Kebir (Algérie), le 16 décembre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante A pour une durée indéterminée.

5. M. Cédric BRADFER a été nommé comme président du conseil de gérance.

Luxembourg, le 4 février 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour RE Dental Products S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009027864/29/24.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2009, réf. LSO-DB02751. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Cairwood Algeria, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 75.882.

—
EXTRAIT

La société RSM HENRI GRISIUS & ASSOCIES, en sa qualité de domiciliataire, dénonce le siège social de la société anonyme holding CAIRWOOD ALGERIA, avec effet au 14 février 2009, suite à la résiliation du contrat de domiciliation du 14 janvier 2009 envoyée le même jour par courriers recommandés avec accusé de réception à chaque administrateur.

Luxembourg, le 16 février 2009.

RSM HENRI GRISIUS & ASSOCIES

Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2009027790/833/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2009, réf. LSO-DB06385. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Natur Produkt Holdings Limited S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 55.355.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 12 février 2009

Il résulte dudit procès-verbal que le siège social de la Société a été transféré du 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 février 2009.

Pour extrait conforme

Alex SCHMITT

Un mandataire

Référence de publication: 2009027793/275/16.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2009, réf. LSO-DB06171. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

M & P 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 144.817.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the fifth of February.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

LBREP II MASTER & PP S.à r.l., a private limited liability company organized under the laws of Luxembourg, with registered office at L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle, registered at the trade register Section B N° 94.933, here represented by Karel Heeren, employee with professional address at 2, Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, by virtue of a proxy given on February 2nd, 2009.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 16 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliates).

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other instruments which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "M & P 6 S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the same municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) represented by ten thousand (10,000) shares of one Euro and twenty-five cents (€ 1.25) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers composed of Category A Managers and Category B Managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

Art. 13. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound in all circumstances by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

Art. 14. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a secretary from among its members.

In case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

In case of plurality of managers, a manager may be represented by another member of the board of managers, and a member of the board of managers may represent several managers.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented, including at least the favourable vote of one Category A Manager and one Category B Manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 15. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 16. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 18. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Managers (or the sole manager) prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 20. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2009.

Subscription - Payment

LBREP II MASTER & PP S.à r.l., represented as stated above, declares to subscribe to 10,000 (ten thousand) shares in the share capital of the Company, having a par value of EUR 1.25 (one Euro twenty-five Cents) each, and to fully pay up such shares by a contribution of a partial claim in a total amount of EUR 31,500.- (thirty-one thousand five hundred Euro) that LBREP II MASTER & PP S.à r.l. holds against the Company LBREP II PRIMO S.à r.l., with registered office at L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle, registered at the trade register Section B N° 121.461 (the Claim).

The valuation of the Claim is evidenced by, inter alia, a balance sheet of the Company dated 31th, December, 2008 which shows that the value of the Claim is worth at least EUR 31,500.- (thirty-one thousand five hundred Euro).

The value of the Claim has been certified to the undersigned notary by a certificate dated February 3rd, 2009 issued by the management of LBREP II MASTER & PP S.à r.l. and by the management of LBREP II PRIMO S.à r.l. in respect of the Claim which states in essence that:

1. LBREP II MASTER & PP S.à r.l. holds the Claim against LBREP II PRIMO S.à r.l.;
2. based on generally accepted accountancy principles, the value of the Claim, per the attached balance sheet, is at least EUR 31,500.- (thirty-one thousand five hundred Euro) and since the balance sheet date no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company; and
3. the Claim is certain and due for payment without deduction (certain, liquide et exigible) and transferable.

The contribution of the partial Claim to the Company, in an amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is to be allocated to the share capital account of the Company, and

A copy of the above documents, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at 1,800.- euros.

Resolutions of the sole shareholder

1) The sole shareholder resolves to appoint the following persons as managers of the Company for an unlimited period of time:

Category A Managers:

- Mr. Christophe Mathieu, Company Director, born on January 18th, in Verviers (Belgium), with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

- Mr. Michael Denny, Company Director, born on November 1st, 1977 in Kilkenny (Ireland), with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Category B Managers:

- Mr. Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, born on May 10th, 1963 in Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brazil), with professional address at 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, United States of America.

- Mr. Michael Tsoulies, Company Director, born on April 30th, 1961, in Massachusetts (United States of America), with professional address at 25, Bank Street, 29th Floor, London E14 5LE, United Kingdom.

The Company shall be bound in all circumstances by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

2) The sole shareholder resolves to fix the address of the Company at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le cinq février.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

LBREP II MASTER & PP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés Section B N° 138.904,

ici représentée par Karel Heeren, employé, ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

En vertu d'une procuration donnée le 2 février 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une Société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 16, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. Elle peut (par voie de prêts, avances, cautionnement, sûretés ou autres) accorder tout concours aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation, ou bien qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou filiales).

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra emprunter sur quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination "M & P 6 S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) représenté par dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq cents (€ 1,25) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un Conseil de Gérance composé de Gérants de Catégorie A et de Gérants de Catégorie B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Art. 14. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

En cas de pluralité de gérants, un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion individuelle se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, un gérant peut en représenter un autre au conseil de gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil

puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant (ou le Conseil de Gérance) prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 19. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2009.

Souscription - Libération

LBREP II MASTER & PP S.à r.l., représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire 10.000 (dix mille) parts sociales dans le capital social de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un Euro vingt-cinq Cents) chacune et de les libérer entièrement par un apport partiel d'une créance d'un montant total de EUR 31.500.- (trente-et-un mille cinq cents euros) que LBREP II MASTER & PP S.à r.l. détient envers LBREP II PRIMO S.à r.l., une société avec siège social à L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle, inscrite au registre de commerce et des sociétés section B N° 121.461 (la Créance).

L'évaluation de la créance est documentée par, entre autres, un bilan de la Société daté du 31 décembre 2008 qui indique que la valeur de la Créance est d'au moins EUR 31.500.- (trente-et-un mille cinq cents euros).

La valeur de la Créance a été certifiée au notaire instrumentant par un certificat daté du 3 février 2009, émis par la gérance de LBREP II MASTER & PP S.à r.l. ainsi que par la gérance de LBREP II PRIMO S.à r.l. en ce qui concerne la Créance dont il ressort essentiellement que:

1. LBREP II MASTER & PP S.à r.l. détient la Créance envers la Société LBREP II PRIMO S.à r.l.;
2. sur base de principes comptables généralement acceptés, la valeur de la Créance, d'après le bilan annexé, est d'au moins EUR 31.500.- (trente-et-un mille cinq cents euros) et depuis la date du bilan, aucun changement matériel n'est intervenu qui aurait déprécié l'apport fait à la Société; et
3. la Créance est certaine, liquide et exigible et cessible.

L'apport partiel de la Créance à la Société, d'un montant de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) sera affecté au compte capital social de la Société, et

Une copie des documents ci-dessus, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

27311

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.800.- Euro.

Décision de l'associé unique

1. L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes en leur qualité respective de gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de Catégorie A:

- Monsieur Christophe Mathieu, administrateur de sociétés, né le 18 janvier 1978 à Verviers (Belgique), avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Monsieur Michael Denny, administrateur de sociétés, né le 1^{er} novembre 1977 à Kilkenny (Irlande), avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Gérants de Catégorie B:

- Monsieur Rodolpho Amboss, Directeur Financier, né le 10 mai 1963 à Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brésil), avec adresse professionnelle à 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique;

- Monsieur Michael Tsoulies, administrateur de sociétés, né le 10 avril 1961 au Massachusetts (Etats-Unis d'Amérique), avec adresse professionnelle au 25, Bank Street, 29^{ème} étage Londres E14 5LE, Royaume Uni.

La Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

2. L'associé unique décide de fixer l'adresse du siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K.HEEREN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 février 2009. Relation: LAC/2009/4980. Reçu: soixante quinze euros (75 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 FEV. 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009028005/211/339.

(090030552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Degroof Gestion Institutionnelle - Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 104.980.

Les comptes annuels pour l'exercice clos le 30 septembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19/02/09.

Signature.

Référence de publication: 2009027851/34/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2009, réf. LSO-DB04780. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

Romy Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 143.564.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2009

- L'Assemblée Générale accepte et approuve à compter de ce jour à la démission de:

Claudine BOULAIN, chef comptable, née le 2 juin 1971 à Moyeuvre-Grande (France), demeurant professionnellement 207, route d'Arlon, à L-1150 Luxembourg.

- L'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet immédiat, en remplacement de Mme Claudine BOULAIN:

M. Igor SEROV, Directeur de société, né le 21 août 1971 à Kiev (Ukraine), demeurant 23, building 1, Bolshaya Dmitrovka Street, RU-125009 Moscou.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

Extrait sincère et conforme

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2009027853/1022/20.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2009, réf. LSO-DB05123. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

Romy Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 143.564.

Je, soussignée,

Claudine BOULAIN

Demeurant professionnellement au 207, Route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

Née le 02/06/1971

démission, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

ROMY FINANCE S.A.

ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, enregistré au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 143564

Date effective: le 10 février 2009

Fait à Luxembourg, le 6 février 2009.

Claudine BOULAIN.

Référence de publication: 2009027854/1022/19.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2009, réf. LSO-DB05116. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090030868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2009.

C.M.M. SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2342 Luxembourg, 42, rue Raymond Poincaré.

R.C.S. Luxembourg B 81.714.

Le Bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17.02.09.

Signature.

Référence de publication: 2009027857/1137/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2009, réf. LSO-DB06442. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090029641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.
